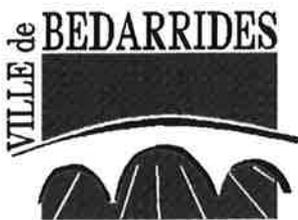


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2024/235

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE LA PARADE DE NOËL
POUR LES ENFANTS
ORGANISÉE PAR LA MUNICIPALITÉ
LE VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une parade de Noël pour les enfants est organisée par la Municipalité, le vendredi 20 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police, visant à assurer la sécurité des enfants et des participants,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite, *le vendredi 20 décembre 2024 de 16 h 45 à 17 h 45*

- Grande rue Charles de Gaulle, **de l'espace 409 jusqu'à la place de la Mairie,**
- Rue Carroussière,
- Rue des Écoles,

Article 2 :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite, *le vendredi 20 décembre 2024 de 17 h 30 à 18 h*

- Boulevard du 8 mai 1945, **après le chemin des Beaumettes,**
- Avenue de la Gare
- Avenue des Verdeaux

Article 3 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 04 décembre 2024

Le Maire,
Jean BÉRARD

